



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

**Date de la convocation** : lundi 16 décembre 2024

**Présents :**

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hironcina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

**Absents :**

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

**Pouvoirs :**

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>4</b>
<b>Votants</b>	<b>25</b>

#### N° 20241216-024

#### SAD - SUBVENTION CD40 - EXPERIMENTATION SOLUTION DE MOBILITE

**VU** La délibération de l'Assemblée départementale du 28 janvier 2022 concernant une étude sur les besoins et la spécificité de la mobilité des aides à domicile,

**VU** La délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2024 décidant d'expérimenter 4 briques de solutions de mobilité.

**VU** L'avis favorable du CST lors de la réunion du 06 décembre 2024

Considérant que le SAD du Pays Tarusate a été informé par courrier en date du 29 novembre 2023 que notre territoire a été pressenti, lors du comité de pilotage du 17 octobre 2023, pour expérimenter différentes solutions de mobilité,

Considérant que par courrier en date du 04 décembre 2023, le SAD du Pays Tarusate a confirmé sa candidature à « l'expérimentation mobilité aide à la personne »

Mme La Vice-Présidente expose :

Les services à domicile sont confrontés à des difficultés organisationnelles en lien direct avec la notion de mobilité. Les conditions de travail des agents et l'attractivité du secteur s'en trouvent impactés.



Le Conseil Départemental a mené une étude qui a permis d'établir quatre briques de solutions de mobilités à expérimenter :

- Le véhicule de service avec remisage à domicile
- Le vélo électrique de service
- Le parcours d'embauche de personnes sans véhicule ou sans permis
- Le recours systématique au garage solidaire par les aides à domicile.

La candidature du SAD du Pays Tarusate ayant été retenue, la Commission Permanente du Conseil Départemental des Landes a attribué une aide au démarrage de 22 500€ au SAD du CIAS du Pays Tarusate.

Cette aide sera versée en une seule fois avant le 31 décembre 2024.

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le CIAS du Pays Tarusate à percevoir cette subvention pour le SAD du Pays Tarusate.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 :**

**A ACCEPTER** la subvention précitée pour un montant de 22 500€,

**ARTICLE 2 :**

**A AUTORISER** le Président à signer tout document à cet effet,

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 DEC. 2024

La Vice Présidente du CIAS  
**Patricia LOUBERE**  
  
CIAS  
du Pays TARUSATE  
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.